



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU SAMEDI 29 AVRIL 2023**

**Affaire n° 21-20230429**

**Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la  
construction d'établissements d'accueil de jeunes  
enfants**

**Lot n° 2 / Réalisation d'un EAJE au 14ème km  
Avenant 2 au marché VI 2017.99**

**NOTA /**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

2 mai 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf avril à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

**Étaient présents :**

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot

**Date de convocation**

le 21 avril 2023

**Étaient représentés :**

Bernard Picardo par Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Augustine Romano, Noéline Domitile par Mimose Dijoux-Rivière, Régine Blard par Jacquet Hoarau, Doris Técher par Sylvie Lechnig, Allan Amony par Charles Emile Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

**Nombre de membres**

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

**Étaient absents :**

Nadège Schneeberger, Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 21-20230429**

**Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'établissements d'accueil de jeunes enfants**

**Lot n° 2 / Réalisation d'un EAJE au 14ème km  
Avenant 2 au marché VI 2017.99**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°11-20180929 du Conseil Municipal du 29 septembre 2018,

**Vu** le rapport n° 21-20230429 présenté au Conseil Municipal du 29 avril 2023,

**Considérant** que dans le cadre de la politique de développement de nouvelles structures d'accueil de jeunes enfants sur le territoire communal, le Conseil Municipal, par délibération n°19-20170708 du 8 juillet 2017, a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement LERICHE ARCHITECTURE / INTEGRALE / CIEA pour un forfait provisoire de rémunération de 498 925,00 € HT soit 541 333,62 € TTC (mission de base + missions complémentaires) soit un taux de rémunération de 10,81%,

**Considérant** que par délibération n°11-20180929 du 29 septembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif présentant une décomposition en lots techniques et faisant apparaître un montant total prévisionnel des travaux de 3 795 360,30 € HT soit 4 117 965,93 € TTC,

**Considérant** qu'aussi, conformément à la loi MOP et au marché signé, la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre a été fixée, par avenant n°1, pour un montant de 530 853,45€ HT soit 575 975,99 € TTC,

**Considérant** que le présent avenant a pour objet de prendre en compte des prestations supplémentaires et d'acter la suppression partielle ou totale de certaines missions complémentaires, à savoir :

**Considérant** que tout d'abord, le démarrage de la période de préparation de la phase d'exécution des travaux a été notifié au 24 février 2020 conformément aux Ordres de Services transmis aux entreprises,

**Considérant** que compte tenu de la crise sanitaire et compte tenu de l'impossibilité de l'entreprise de travailler pendant cette période de COVID19, du 17 mars au 11 mai 2020, il a été nécessaire de prolonger la période de préparation de deux mois. Cette prolongation prend en compte la période de confinement liée à la crise sanitaire du COVID 19 (date du début de confinement le 17 mars 2020 – date de déconfinement le 11 mai 2020), période ayant engendré une désorganisation des études et le non démarrage des travaux à la date prévue. La période de préparation a été reportée du 14 avril 2020 au

22 juin 2020. Un OS n°2 actant la fin de la période de préparation à la date du 22 juin 2020 a été notifié en date du 12 mai 2020,

**Considérant** que de plus, des travaux complémentaires demandés et acceptés par la maîtrise de l'ouvrage ont nécessité des délais supplémentaires quant à l'exécution des prestations et impactant le planning des travaux à savoir :

- des travaux d'adaptation techniques nécessaires en cours de chantier,
- des travaux complémentaires qui font suite aux différents avis du contrôleur technique liés à la sécurité,
- des travaux d'adaptation qui font suite aux difficultés rencontrées par les entreprises, liées au contexte sanitaire et géopolitique international quant à l'approvisionnement des fournitures pour ce chantier, (retard dans l'acheminement des containers, retard de livraison des matériaux, stocks non disponibles localement) ainsi qu'aux réapprovisionnements des fournitures ayant fait l'objet de vol sur le chantier
- travaux de sécurisation et surveillance du chantier suite de plusieurs vols de matériels, de dégradations et d'intrusions, et ce, malgré la présence des entreprises qui assurent le gardiennage durant les heures d'ouverture du chantier et la mise en place de clôtures de chantier et de la signalisation adaptée
- des travaux liés aux raccordements des différents réseaux des concessionnaires, SUDEAU, France Télécom et EDF
- des travaux demandés par la SPL Petite Enfance, suite au passage de la PMI, afin de retrouver un fonctionnement conforme aux attentes et répondant aux normes HACCP,

**Considérant** que la réception ayant eu lieu le 15 novembre 2022, l'augmentation de délai global des travaux s'élève à plus de 1 an,

**Considérant** qu'en conséquence, le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre est revalorisé à hauteur de 17 780,50 € HT soit 19 291,84 € TTC,

**Considérant** qu'ensuite, le bornage transmis dans le cadre du dossier d'études était incomplet (absence de bornage total lié à la carence d'un propriétaire) et a nécessité de décaler l'ensemble du bâtiment pour prendre en compte le bornage définitif. Ce qui a eu pour effet le dépôt d'un Permis de Construire Modificatif. L'étude pour reprise du dossier permis de construire s'élève à un montant de 4 000,00 € HT soit 4 340,00 € TTC,

**Considérant** que les missions « d'organisation et conception de la signalétique » et « choix du mobilier et son agencement » ont été réalisées à hauteur de 80%, la finalisation de ces missions étant reprises en interne, il a été convenu avec le maître d'œuvre que les 20% restants ne seront pas facturés. Ce que correspond à une moins-value d'un montant de -5 092,50 € HT soit -5 524,82 € TTC pour la première mission et d'un montant de -1358,00 € HT soit -1 473,43 € TTC pour la seconde,

**Considérant** qu'enfin, les missions « assistance au MOA pour le 1% artistique » et « mise en œuvre de panneaux photovoltaïques » n'ont pas été mises en œuvre sur demande de la maîtrise d'ouvrage, en conséquence, elles doivent être déduites en totalité. Il s'agit d'une moins-value d'un montant de -1 750,00 € HT soit -1 898,75 € TTC pour la première mission et d'un montant de -13 580,00€ HT soit -14 734,30€ TTC pour la seconde,

**Considérant** qu'au total, les modifications entraînent une moins-value d'un montant total de -21 780,00 € HT soit 23 631,30 € TTC et une plus-value d'un montant total de 21 780,00 € HT soit 23 631,30 € TTC,

**Considérant** que l'avenant n° 2 n'a pas d'incidence sur le montant global du marché mais modifie la répartition entre les co-contractants LERICHE ARCHITECTURE & INTEGRALE INGENIERIE (pas d'incidence pour CIEA),

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 29 avril 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

### **Approuve à l'unanimité**

**Article 1** le présent avenant n°2 au marché n°VI2017.99 passé avec le groupement de maîtrise d'œuvre au groupement LERICHE ARCHITECTURE / INTEGRALE INGENIERIE / CIEA,

**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

## MARCHÉS PUBLICS AVENANT N° 02

**EXE10**

### A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

**Commune du Tampon** – Service des Marchés Publics  
256, Rue Hubert Delisle  
97 430 LE TAMPON

### B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Le groupement de Maîtrise d'œuvre :

– **SARL LERICHE ARCHITECTURE**

Domicilié : 28, cité Lassays 97 430 LE TAMPON

Tel : 0262 57 25 55 – adresse électronique : [leriche.architecture@lerichearchitecture.fr](mailto:leriche.architecture@lerichearchitecture.fr)

Siret : 520 444 092 00016

– **INTEGRALE INGENIERIE**

– Domicilié : 4bis rue Fond Générèse Etage 2, escalier Cé Immeuble Le Carat – 97 435 L'EPERON

– Tel : 0262 24 59 63 – adresse électronique : [bet@integrale.re](mailto:bet@integrale.re)

– Siret : 479 379 158 00039

– **CIEA SARL**

– Domicilié : 8, rue des conques – la saline les bains 97 434 SAINT GILLES LES BAINS

– Tel : 0262 22 05 03 – adresse électronique : [ciea\\_contact@ciea.re](mailto:ciea_contact@ciea.re)

– Siret : 449 547 363 00043

–

### C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

#### CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS – LOT N°2 / REALISATION D'UN E.A.J.E. AU 14 KM

■ Date de la notification du marché public : 22/08/2017

■ Durée du marché d'études : 217 jours

■ Montant initial du marché public :

#### MISSION DE BASE

• Taux de référence :	10,01%
• Indice de complexité :	1,08
• Taux de rémunération :	10,80%
• Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux :	3 500 000,00 € HT
• Forfait provisoire de rémunération :	378 350,00 € HT
• TVA :	32 159,75 €
• Montant TTC :	410 509,75 € TTC

#### MISSIONS COMPLEMENTAIRES

• Forfait provisoire de rémunération :	120 575,00 € HT
• TVA :	10 248,87 €
• Montant TTC :	130 823,87 € TTC

#### TOTAL MISSION DE BASE + MISSIONS COMPLEMENTAIRES

• Forfait provisoire de rémunération :	<b>498 925,00 € HT</b>
• TVA :	<b>42 408,62 €</b>
• Montant TTC :	<b>541 333,62 € TTC</b>

- Incidences introduites par les précédents avenants (avenant n° 1)

Arrêt de l'estimation définitive des travaux en fin de phase APD à 3 795 360, 50 € HT et donc du forfait définitif de rémunération pour la mission de base (pas d'incident sur les missions complémentaires).

#### MISSION DE BASE

• Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux :	3 855 886, 50 € HT
• Forfait définitif de rémunération :	410 278, 45 € HT
• TVA :	34 873, 67 €
• Montant TTC :	445 152, 12 € TTC

#### MISSIONS COMPLEMENTAIRES (inchangé)

• Forfait provisoire de rémunération :	120 575, 00 € HT
• TVA :	10 248, 87 €
• Montant TTC :	130 823, 87 € TTC

#### TOTAL MISSION DE BASE + MISSIONS COMPLEMENTAIRES

• Forfait provisoire de rémunération :	<b>530 853, 45 € HT</b>
• TVA :	<b>45 122, 54 €</b>
• Montant TTC :	<b>575 975, 99 € TTC</b>

## D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant :

Dans le cadre de la politique de développement de nouvelles structures d'accueil de jeunes enfants sur le territoire communal, le Conseil Municipal par délibération n°19-20170708 du 08 juillet 2017, a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement LERICHE ARCHITECTURE / INTEGRALE / CIEA pour un forfait provisoire de rémunération de 498 925,00 € HT soit 541 333,62 € TTC (mission de base + missions complémentaires) soit un taux de rémunération de 10,81%.

Par délibération n°11-20180929 du 29 septembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif présentant une décomposition en lots techniques et faisant apparaître un montant total prévisionnel des travaux de 3 795 360,30 € HT soit 4 117 965,93 € TTC.

Aussi, conformément à la loi MOP et au marché signé, la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre a été fixée, par avenant n°1, pour un montant de 530 853,45€ HT soit 575 975,99 € TTC.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte des prestations supplémentaires et d'acter la suppression partielle ou totale de certaines missions complémentaires, à savoir :

1/ Le démarrage de la période de préparation de la phase d'exécution des travaux a été notifié au 24 février 2020 conformément aux Ordres de Services transmis aux entreprises.

Compte tenu de la crise sanitaire et compte tenu de l'impossibilité de l'entreprise de travailler pendant cette période de COVID19, du 17 mars au 11 mai 2020, il a été nécessaire de prolonger la période de préparation de deux mois. Cette prolongation prend en compte la période de confinement liée à la crise sanitaire du COVID 19 (date du début de confinement le 17 mars 2020 – date de déconfinement le 11 mai 2020), période ayant engendrée une désorganisation des études et le non démarrage des travaux à la date prévue. La fin de la période de préparation a été reportée du 14 avril 2020 au 22 juin 2020. Un OS n°2 actant la fin de la période de préparation à la date du 22 juin 2020 a été notifié en date du 12 mai 2020.

De plus, des travaux complémentaires demandés et acceptés par la maîtrise de l'ouvrage ont nécessité des délais supplémentaires quant à l'exécution des prestations et impactant le planning des travaux à savoir :

- des travaux d'adaptation techniques nécessaires en cours de chantier,
- des travaux complémentaires qui font suite aux différents avis du contrôleur technique liés à la sécurité,
- des travaux d'adaptation qui font suite aux difficultés rencontrées par les entreprises, liées au contexte sanitaire et géopolitique international quant à l'approvisionnement des fournitures pour ce chantier, (retard dans l'acheminement des containers, retard de livraison des matériaux, stocks non disponibles localement) ainsi qu'aux réapprovisionnements des fournitures ayant fait l'objet de vol sur le chantier

- travaux de sécurisation et surveillance du chantier suite de plusieurs vols de matériels, de dégradations et d'intrusions, et ce, malgré la présence des entreprises qui assurent le gardiennage durant les heures d'ouverture du

chantier et la mise en place de clôtures de chantier et de la signalisation adaptée.

- des travaux liés aux raccordements des différents réseaux des concessionnaires, SUDEAU, France Télécom et EDF
- des travaux demandés par la SPL Petite Enfance, suite au passage de la PMI, afin de retrouver un fonctionnement conforme aux attentes et répondant aux normes HACCP

La réception ayant eu lieu le 15 novembre 2022, l'augmentation de délai global des travaux s'élève à plus de 1 an.

En conséquence, le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre est revalorisé à hauteur de 17 780,50 € HT soit 19 291,84 € TTC.

2/ Le bornage transmis dans le cadre du dossier d'études était incomplet (absence de bornage total lié à la carence d'un propriétaire) et a nécessité de décaler l'ensemble du bâtiment pour prendre en compte le bornage définitif. Ce qui a eu pour effet le dépôt d'un Permis de Construire Modificatif. L'étude pour reprise du dossier permis de construire s'élève à un montant de 4 000,00 € HT soit 4 340,00 € TTC.

3/ Les missions « d'organisation et conception de la signalétique » et « choix du mobilier et son agencement » ont été réalisées à hauteur de 80%, la finalisation de ces missions étant reprises en interne, il a été convenu avec le maître d'œuvre que les 20% restants ne seront pas facturés. Ce qui correspond à une moins-value d'un montant de -5 092,50 € HT soit -5 524,82 € TTC pour la première mission et d'un montant de -1358,00 € HT soit -1 473,43 € TTC pour la seconde.

4/ Les missions « assistance au MOA pour le 1% artistique » et « mise en œuvre de panneaux photovoltaïques » n'ont pas été mise en œuvre sur demande de la maîtrise d'ouvrage, en conséquence, elles doivent être déduites en totalité. Il s'agit d'une moins-value d'un montant de -1 750,00 € HT soit -1 898,75 € TTC pour la première mission et d'un montant de -13 580,00 € HT soit -14 734,30 € TTC pour la seconde.

Au total, les modifications entraînent une moins-value d'un montant total de -21 780,00 € HT soit 23 631,30 € TTC et une plus-value d'un montant total de 21 780,00 € HT soit 23 631,30 € TTC

#### ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

L'avenant n'a pas d'incidence sur le montant global du marché mais modifie la répartition entre les co-contractants LERICHE ARCHITECTURE & INTEGRALE (pas d'incidence pour CIEA)

La nouvelle grille ci-dessous annule et remplace celle figurant en annexe à l'avenant n°1

## E – Engagement de non recours

Il est expressément convenu entre les signataires que le présent avenant est conclu d'un commun accord entre les parties, lesquels déclarent renoncer à exercer tous recours pour des faits antérieurs au présent avenant.

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.



**F - Signature du titulaire du marché public.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**G - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**  
 (Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ....., le .....

Signature  
 (représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

**H - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent  
 avenant »

A ....., le  
 .....

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

■ **En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*